

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT-TROPEZ**

**COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2006**

**PROCES VERBAL**

**Etaient présents :**

Jean-Michel COUVE, député-maire de SAINT-TROPEZ, président du syndicat.  
Florence LANLIARD, Maire du PLAN DE LA TOUR  
Roland BRUNO, Maire de RAMATUELLE  
Louis FOUCHER, Maire de CAVALAIRE  
Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN  
André WERPIN, Maire de LA GARDE FREINET  
Yvon ZERBONE, Maire de GASSIN  
Dominique CASTELLINO, Adjointe au maire de LA GARDE FREINET.  
François BERTOLOTTO, Adjoint au maire de GRIMAUD  
Robert HENAFF, conseiller municipal de SAINT-TROPEZ  
Philippe LEGER, adjoint au maire du RAYOL CANADEL  
François MATTON, Adjoint au maire de GASSIN  
Roger MUNOS, Adjoint au maire de CAVALAIRE SUR MER  
Alain REY, adjoint au maire de LA MOLE  
Michel SUDER, adjoint au maire de SAINTE-MAXIME  
Gilbert TOUYON, Adjoint au maire de LA MOLE.

**Procuration :**

Anne-Marie COUMARIANOS à Philippe LEGER.

**Secrétaire de séance :**

François MATTON

Le Maire de COGOLIN et le Président accueillent l'assemblée en mairie annexe de COGOLIN.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du comité syndical, conformément à l'article L 2121.12 du code général des collectivités territoriales, repris à l'article 6 du règlement intérieur adopté par délibération du 18 janvier 2000.

**Le Président** ouvre la séance à 9 h 15 et demande au comité d'autoriser la modification de l'ordre du jour pour permettre le mandatement sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2007.

### ***LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

#### **- SCOT APPROUVE LE 12 JUILLET 2006 – MODIFICATION DU SCHEMA SUITE AUX OBSERVATIONS DU PREFET DU VAR.**

Le comité syndical est appelé à approuver les modifications apportées au SCoT, pour tenir compte des observations du Préfet du Var reçues le 18 septembre, et des débats en comité syndical du 6 octobre 2006.

Le Président rappelle qu'il a rencontré le Préfet du Var et plusieurs de ses collaborateurs de la D. D. E. ; les discussions ont permis de dégager les propositions suivantes.

#### **- L'application de la loi Littoral.**

Il est proposé au comité syndical de procéder aux modifications suivantes :

Localisation d'une coupure d'urbanisation au Vergeron, sur la commune de LA CROIX-VALMER.

Maintien des 2 espaces de respiration de Pampelonne, en spécifiant leur vocation exclusivement agricole en arrière du littoral.

Modifications cartographiques proposant une extension des espaces naturels remarquables en divers secteurs.

Retrait de la cartographie D. D. E. de 1997 des annexes du SCoT.

**Le Président** souligne, au sujet du retrait de la cartographie de la D.D.E., qu'il aura fallu attendre plusieurs années pour obtenir que cette carte soit reconnue pour ce qu'elle est, un document d'information, et non pas un acte réglementaire s'imposant aux communes.

#### **- La politique de l'habitat.**

Selon le Préfet, le SCoT fixe des objectifs insuffisants en termes de logements sociaux, au regard du nombre important de demandes insatisfaites (près de 700 à l'heure actuelle).

**Jean Michel COUVE** reconnaît qu'un effort doit être produit dans ce domaine, et il estime que proposition présentée par le Préfet (1 200 logements sociaux au lieu des 800 prévus, à l'échéance de 10 ans) est justifiée et réaliste au regard des projets que plusieurs communes ont, dès à présent, identifiés.

Cet objectif s'appliquera par secteur de proximité, laissant aux communes la capacité de se répartir ces objectifs lors de l'élaboration de leur PLU.

Concernant l'accueil des **gens du voyage**, point sur lequel le représentant de l'Etat est également très insistant, **Jean Michel COUVE** propose de reprendre les orientations quantitatives et qualitatives du Plan départemental d'accueil des gens du voyage, soit 3 aires de petit passage, totalisant 80 places, et 2 aires de grand passage de 150 places chacune.

**Le Président** ajoute que la localisation de ces emplacements, qui n'est pas demandée dans le SCoT, devra faire l'objet de débats ultérieurs entre les communes.

#### **Le site de la D. C. N..**

**Jean Michel COUVE** expose les raisons qui le conduisent à proposer au comité syndical une modification portant sur la vocation du site de la D.C.N., qui fait l'objet d'un paragraphe dans le Document d'Orientations Générales.

En raison des convoitises que ce site soulève, et pour éviter toute ambiguïté, le Président propose d'adopter la rédaction suivante :

*« Le SCOT affirme la vocation technologique exclusive des terrains de la D.C.N.. Pour la conforter, il prescrit le déploiement sur ce site, d'activités de recherche-développement ou d'industries, particulièrement dans le domaine marin et sous-marin. »*

#### **LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **- SCOT APPROUVE LE 12 JUILLET 2006 – AVIS DU SYNDICAT SUR LES RECOURS GRACIEUX DES ASSOCIATIONS UDVN 83 ET VIVRE DANS LA PRESQU'ILE.**

Le comité syndical est appelé à décider de la suite à donner aux recours gracieux émis par les associations « UDVN 83 » et « Vivre Dans La Presqu'île ».

Le Président indique au comité syndical qu'il a reçu les principaux représentants de ces associations, surtout préoccupées par les effets du SCoT dans le domaine de la loi Littoral, voire des questions écologiques, mais qui n'ont exprimé aucune réserve en ce qui concerna l'habitat.

Il estime que les échanges auront permis de préciser le point de vue de chacun.

Le Président estime que les modifications approuvées par le comité syndical au point précédent, sont de nature à satisfaire une partie substantielle des demandes des 2 associations.

Le comité syndical considère, par ailleurs, que le SCoT prescrit un équilibre satisfaisant entre protection et développement, et que les demandes du Préfet ayant été intégrées au documents il n'y a pas lieu de le modifier davantage.

***LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.***

#### **- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA COMMUNE DE SAINTE MAXIME.**

Considérant que les compétences pour l'instant limitées du syndicat, ne justifient pas qu'il soit doté de l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement, **le Président** propose au comité syndical d'approuver une convention de mise à disposition de ces moyens, à passer avec la commune de Sainte Maxime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, prévoyant une durée d'une année reconductible sans excéder 3 ans, moyennant un forfait trimestriel de 1 906 €.

***LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **CUMUL D'EMPLOIS PUBLICS POUR LA SECRETAIRE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT.**

Considérant que les compétences limitées du syndicat, ne justifient pas le recrutement de personnel à temps plein, **le Président** propose au comité syndical de reconduire l'emploi de secrétariat confié à l'agent de la commune de SAINTE MAXIME sous forme de cumul d'emploi public.

***LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.***

#### **EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS PARTIEL POUR BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT.**

Considérant la nécessité de mener à bien la mission confiée au syndicat, et de poursuivre les études engagées, **le Président** propose au comité syndical de pourvoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2007 et à mi-temps, l'emploi contractuel créé par l'assemblée dans sa séance du 6 mars 2004 et de le confier à un ingénieur en chef.

**Michel SUDER** fait part de la position du maire de SAINTE MAXIME hostile à ce recrutement.

***LE RAPPORT EST ADOPTE A LA MAJORITE.***

1 vote contre : Michel SUDER

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007**

**Le Président** rappelle que le comité syndical est appelé à débattre des orientations générales du budget 2007.

Le rapport relatif au Débat a été adressé à tous les membres du comité syndical ; il comporte un rappel du budget 2006 et de son exécution.

La discussion s'instaure autour des études que le syndicat devra réaliser en 2007, et du montant des crédits qu'il conviendrait d'inscrire pour en assurer le financement.

**Le Président** souhaite que le syndicat prévoie les moyens indispensables aux politiques qu'il doit conduire, et recherche les subventions et dotations pour leur financement.

Il s'agit d'une part du **S.M.V.M.**, dont le plan de financement est assuré mais dont le rythme de réalisation devra être accéléré.

Il s'agit, d'autre part, **d'une étude relative à l'attraction et à l'implantation d'entreprises sur le secteur de la D.C.N.**, étude, souligne **le Président**, qui devrait pouvoir mobiliser le concours financier de la Région, du Département, de l'Etat, et enfin la D.C.N. elle-même, qui ne peut être indifférente au devenir du site.

Il s'agit, enfin, d'une **étude d'aménagement du massif forestier des Maures** qui pourra constituer une proposition alternative au futur P.P.R.I.F. élaboré par les services de l'Etat sur la base d'une carte dite « carte d'aléas ».

**Florence LANLIARD** intervient pour annoncer que le premier référé sur un des permis de construire qu'elle a refusé sur la base de la carte d'aléas du P.P.R.I.F., vient d'être prononcé par le tribunal administratif demandant à la commune de revoir sa décision. Elle souligne qu'il conviendrait que les communes intéressées se rassemblent pour engager une étude sur ce thème afin de présenter une alternative à la stratégie de l'Etat.

Elle souhaite qu'une commission soit créée et que des associations de propriétaires soient conviées aux travaux.

**Le Président** rappelle la demande qu'il a formulée auprès du Préfet, de traiter le dossier des PPRIF à une échelle intercommunale.

Cette demande est sans réponse jusqu'à ce jour.

**André WERPIN** déclare rejoindre le maire de LE PLAN DE LA TOUR dans son raisonnement et dit qu'il y a lieu aussi de se rapprocher de l'ensemble des communes des Maures, dont les enjeux sont identiques aux nôtres.

**Le Président** pense que le dossier devrait être porté par le syndicat, pour réaliser l'étude, mais repris par le Comité des Elus afin de permettre une concertation avec le collège associatif, ce sujet ne devant pas rester uniquement entre les mains des élus.

Pour autant il ne lui paraît pas souhaitable, à ce stade, d'associer directement les propriétaires aux réunions de travail sur le PPRIF.

**Jacques SENEQUIER** déclare que la carte d'aléas n'a aucune valeur juridique. Il rappelle les actions engagées par sa commune contre le P.P.R. Inondations et les résultats obtenus alors.

Il estime que si toutes les communes s'unissaient, il serait possible de soutenir une politique alternative à celle que l'Etat entend imposer. Par ailleurs, il ajoute qu'il serait dommage de payer des études alors qu'il y a, dans l'intercommunalité, du personnel apte à les réaliser.

**Jean Michel COUVE** estime que la carte d'aléas d'incendies est un peu l'équivalent de la cartographie de la loi Littoral par les services de la D.D.E..

En ce qui concerne les études, il estime que les agents des syndicats n'ont pas nécessairement la disponibilité suffisante pour les réaliser.

Il demeure bien entendu que les travaux déjà réalisés, et toutes autres contributions, pourront être intégrées.

Pour ce qui est des études concernant le site D.C.N., **Jacques SENEQUIER** souligne que ce devrait être à la communauté de communes de conduire la réflexion sur l'avenir du site et non pas au syndicat du SCoT.

Il ajoute que le projet du Yotel, qui était manifestement d'intérêt communautaire, à du être conçu au seul niveau communal en l'absence de structure communautaire.

**Jean Michel COUVE** rappelle que le YOTEL figurait parmi les propositions au titre de l'intérêt communautaire et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit intégré dans les compétences de l'intercommunalité actuelle (SCoT) ou de la future communauté, et ce, dès que les élus de Cogolin le jugeront utile.

Cependant, il juge qu'il serait absolument indispensable d'anticiper les événements et de ne pas attendre la création de la communauté.

C'est la raison pour laquelle, avec le concours financier du Conseil Régional et du Conseil Général, il serait souhaitable que le syndicat conduise une réflexion dans l'objectif de créer sur ce site un point d'attraction pour les technologies marines et sous-marines (recherche-développement), à intégrer si possible au Pôle de compétitivité Mer.

Concernant le projet de communauté, **le Président** déplore les réticences de certaines communes, et souligne que les dotations de l'Etat, qui auraient pu être perçues par la communauté depuis plusieurs années, auraient largement permis de financer, entre autres, les études en question.

Il informe, par ailleurs, que la Trésorerie a terminé la présentation de ses études rétrospectives et que les simulations prospectives seront adressées aux communes prochainement.

Il espère que les discussions pourront reprendre rapidement, et aboutir en 2007.

**Le président lève la séance à 10 h 30.**